

RÉSEAUX SOCIAUX ET PARRAINAGE : LES CONSEQUENCES DE L'APPLICATION DU CONCILE DE TRENTE DANS UNE PAROISSE FRANÇAISE, AUBERVILLIERS (1552-1631)

*Camille Berteau, Vincent Gourdon, Isabelle Robin-Romero
Centre Roland Mousnier, Université Paris-IV, Paris*

RESUMEN. Con cierto retraso respecto a lo sucedido en Italia, las diócesis francesas comenzaron a aplicar las decisiones del Concilio de Trento a comienzos del siglo XVII. En el norte de Francia, uno de los aspectos derivados de esa aplicación fue la paulatina asunción de un modelo de padrino binario, del tipo padrino-madrina, en un ámbito dominado hasta entonces por el modelo ternario. En este trabajo se ha procedido a describir esa transición entre 1552 y 1631 a partir de lo sucedido en una parroquia rural cercana a París, Aubervilliers. Dicha parroquia fue confiada a los Oratorianos a partir de 1610-1620, quienes en apenas unos años consiguieron implantar en ella el padrino binario. Su adopción tuvo efectos sociorrelacionales inmediatos. Por ejemplo, el clero local dejó de ser solicitado como padrino de los recién nacidos en favor de la parentela maternal y de los individuos pertenecientes a las elites locales. Nos encontramos así con ciertos procesos semejantes a los hallados en el norte de Italia por estudios semejantes, si bien desarrollándose conforme a los matices propios del contexto social que en la época imperaba en el mundo rural de Île-de-France.

Palabras clave: Padrinazgo, Concilio de Trento, Francia, siglo XVI, siglo XVII, redes sociales, parentesco.

ABSTRACT. Lagging behind Italy, French dioceses only began to implement the Council of Trent canons at the beginning of the seventeenth-century. Among many aspects of the implementation process was the adoption, in Northern France, of a new model of godparenthood –the godfather/godmother couple- which was replacing the old local model, with three godparents. The aim of this paper is describe this mutation by studying the case of a rural parish, Aubervilliers, near Paris, between 1552 and 1631. This parish had been then given

to a new tridentine congregation, the Oratoire, in the 1610'-1620'. While the Oratorian fathers in Aubervilliers quickly imposed the new godparenthood around 1625, they did it in a subtle and progressive way and perhaps through negotiation. Its socio-relational consequences were quickly felt within the community: the parish clergy was no longer chosen to be godfather, but maternal relatives and local notables were more likely to be selected. Similar patterns could be found among Northern Italy parishes, even though one should bear in mind the specific social context of Île-de-France villages in the first seventeenth century.

Keywords : Godparenthood, Council of Trent, France, XVIth century, XVIIth century, Social networks, Kinship.

DANS DES PUBLICATIONS récentes portant d'abord sur l'Italie du Nord mais nourries de la bibliographie existante à l'échelle européenne, Guido Alfani¹ a montré à quel point le parrainage et le compérage étaient essentiels au sein du fonctionnement social des communautés urbaines et rurales à la fin du Moyen-Âge et au début de l'époque moderne. Il a souligné également que le vaste mouvement des réformes religieuses, tant protestantes que catholique, dont on connaissait l'impact sur un lien social majeur comme le mariage², n'a pas manqué de peser sur les liens engendrés par le baptême et sur la sociabilité qui s'exprimait à son occasion. Dès lors que le premier sacrement faisait lui aussi l'objet d'une attention et d'un contrôle plus serrés de la part des autorités religieuses, allant dans le sens d'une « mise aux normes » cléricales – ainsi, pour l'aire catholique, avec la réduction et l'uniformisation lors du Concile de Trente du nombre maximal de parrains et marraines autorisés – voire d'une redéfinition – par exemple avec la suppression de la notion de parenté spirituelle dans le monde protestant –, les stratégies relationnelles qui s'appuyaient sur lui ne pouvaient qu'être perturbées et modifiées. Si les évolutions qui s'en sont suivies ne sont pas contestables, on signalera que celles-ci, du fait de la réaction des populations, ne se firent pas nécessairement dans le sens voulu *a priori* par les autorités religieuses.

Ainsi l'autorisation d'un parrain et/ou d'une marraine au maximum par enfant catholique, qui était censée limiter la pratique des appels à de multiples parrainages en vue de recevoir des cadeaux plus ou moins somptueux, n'a pas favorisé, si l'on en croit les exemples italiens étudiés par Guido Alfani avant et après la clôture du Concile de Trente en 1563, la sélection d'individus pieux choisis pour leur capacité à éduquer

1 Trabajo recibido el 11/11/2009 y aceptado para su publicación el 20/1/2010.

ALFANI, Guido : *Padri, padrini, patroni. La parentela spirituale nella storia*, Venise, Marsilio, 2006 ; ALFANI, Guido : “La Iglesia y el padrinazgo: una institución social rebelde? (Italia, España y Europa desde el siglo V hasta la actualidad)”, *Revista de Demografía Histórica*, XXVI, 1, 2008, pp. 87-124.

2 Voir GAUDEMET, Jean: *Le mariage en Occident*, Paris, Cerf, 1987 ; LOMBARDI, Daniela : *Storia del matrimonio dal Medioevo a oggi*, Bologne, Il Mulino, 2008.

religieusement leurs filleuls, mais a paradoxalement renforcé la place des choix verticaux de type clientélaire, considérés justement par les parents comme essentiels, et donc prioritaires³. Dans d'autres contextes, la résistance des populations vis-à-vis des changements projetés en matière de baptême et de parrainage a été beaucoup plus directe. À Genève⁴, Calvin dut abandonner son projet de suppression totale des parrains et marraines devant l'opposition des habitants, tandis que de nombreux parents, passés à la Réforme mais demeurés convaincus des effets bénéfiques pour leur fragile bébé du rite d'exorcisme, éliminé dans le baptême par le réformateur genevois, n'hésitaient pas à faire répéter le baptême de leur enfant par des prêtres catholiques.

Dans cette veine de recherches, la situation de la France catholique aux XVI^e et XVII^e siècles apparaît à l'heure actuelle plutôt méconnue. On ne saurait certes parler de désert historiographique. La législation étatique et religieuse du baptême a été longuement étudiée dans le cadre d'une histoire déjà ancienne de l'état civil français, relancée il y a quelques décennies par le biais de la démographie historique qui a fait son miel des registres paroissiaux⁵. De même, on ne saurait négliger l'apport de tout un pan de l'histoire religieuse de l'époque moderne qui s'est attaché à mesurer l'application en France de la Réforme catholique. Dans ces travaux qui portent souvent sur un diocèse ou un ensemble régional de paroisses⁶, la description de l'application des décisions tridentines contient régulièrement des rappels des décisions synodales ou des condamnations lors des visites pastorales, qui permettent de saisir les pratiques laïques entourant le sacrement de baptême (cadeaux et repas de baptême⁷ ; action des sages-femmes ; coups de feux tirés lors des cortèges⁸ ; sonneries de cloches

3 ALFANI, Guido : *Padri, padrini, patroni...*, op. cit. ; ALFANI, Guido : "La Iglesia y el padrinazgo: una institución social rebelde? (Italia, España y Europa desde el siglo V hasta la actualidad)", op. cit., pp. 105-106 ; ALFANI, Guido : "I padrini: patroni o parenti? Tendenze di fondo nella selezione dei parenti spirituali in Europa (XV-XX secolo)", *Nuevo Mundo Mundos Nuevos*, Coloquios, 2008.

4 SPIERLING, Karen E. : *Infant Baptism in Reformation Geneva*, Aldershot, Ashgate, 2005.

5 LE MÉE, René : "La réglementation des registres paroissiaux en France", in *Dénombrements, espaces et société, Cahiers des Annales de Démographie Historique*, n°1, 1999, Paris, S.D.H., pp. 21-62.

6 Par exemple FERTÉ, Jeanne : *La vie religieuse dans les campagnes parisiennes 1622-1695*, Paris, Vrin, 1962 ; RESTIF, Bruno : "Les synodes du diocèse de Saint-Malo aux XVI^e et XVII^e siècles", *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, 2003, pp. 345-361 ; BONZON, Anne : *L'esprit de clocher. Prêtres et paroisses dans le diocèse de Beauvais 1535-1650*, Paris, Cerf, 1999.

7 Sur cette question, voir notamment ALFANI, Guido, GOURDON, Vincent : "Il ruolo economico del padrinato : un fenomeno osservabile ?", *Cheiron*, 2007, pp. 129-177 ; ALFANI, Guido, GOURDON, Vincent : "Fêtes du baptême et publicité des réseaux sociaux en Europe occidentale. Grandes tendances de la fin du Moyen-âge au XX^e siècle", *Annales de Démographie Historique*, 1, 2009, pp. 153-189.

8 Pour une interprétation, voir BELMONT, Nicole : "La fonction symbolique du cortège dans les rituels populaires du mariage", *Annales E.S.C.*, 3, 1978, pp. 650-655.

intempestives et payantes lors de la cérémonie⁹ ; etc.)¹⁰, de dégager les priorités éradicatrices des autorités religieuses et de jauger le plus ou moins grand succès de ces velléités d'élimination des « superstitions » et autres formes d'instrumentalisation sociale du premier sacrement. Cependant, dans l'ensemble, ces approches ne se sont guère intéressées aux éventuelles transformations des configurations sociales fondées sur la parenté spirituelle, et n'ont jamais cherché d'ailleurs à les analyser par le biais d'une reconstruction concrète des tissus relationnels.

À dire vrai, les informations disponibles laissent supposer que la France catholique a connu un processus sinon semblable, du moins comparable à celui décrit par Guido Alfani pour la fin du XVI^e siècle dans plusieurs communautés d'Italie du Nord, et cet article entend justement en offrir un premier test. En effet, en France aussi, les pratiques de parrainage à la fin du Moyen-Age apparaissent éclatées et assez autonomes des volontés du clergé. Le multiparrainage est attesté : on sait par exemple que Jeanne d'Arc a déclaré à son procès avoir 5 parrains et marraines¹¹. Cette situation heurte l'épiscopat français réformateur et dès avant la conclusion du Concile de Trente, des statuts synodaux cherchent à fixer des limites : en 1557 à Paris, par exemple, l'évêque Eustache du Bellay ordonne non seulement une rédaction précise des registres de baptêmes pour éviter l'inceste spirituel, mais encore fixe de nouveau à 3 le nombre maximal de parents spirituels, en précisant qu'ils seront « d'âge convenable », de manière à contrer l'habitude de solliciter des jeunes enfants, bien incapables de mener à bien une mission d'éducation religieuse de leurs filleuls¹². Or ce modèle ternaire, qui ne couvre pas l'ensemble du territoire français¹³ même si on le retrouve

9 Voir FERTÉ, Jeanne : *La vie religieuse dans les campagnes parisiennes...*, op. cit., pp. 304-305.

10 Outre les spécialistes d'histoire religieuse, les sources normatives de l'Église concernant les pratiques baptismales dans la France de l'époque moderne (statuts synodaux, procès verbaux de visites pastorales, voire le *Traité des superstitions* publié au XVII^e siècle par Jean-Baptiste Thiers) ont intéressé vivement les anthropologues historiques : CORRAIN, Cleto : *Documenti etnografici nei sinodi francesi*, Rovigo, Istituto Padano di Arti Grafiche, 1976 ; GÉLIS, Jacques : *L'arbre et le fruit*, Paris, Fayard, 1984 ; GÉLIS, Jacques, LAGET, Mireille, MOREL, Marie-Françoise : *Entrer dans la vie. Naissances et enfances dans la France traditionnelle*, Paris, Gallimard-Juliard, 1978 ; FINE, Agnès : *Parrains, marraines. La parenté spirituelle en Europe*, Paris, Fayard, 1994.

11 JUSSEN, Bernhard : "Le parrainage à la fin du Moyen Âge : savoir public, attentes théologiques et usages sociaux", *Annales. É. S. C.*, 47, 2, 1992, pp. 467-502.

12 Le nombre de 3 parrains au maximum, déjà affirmé vers 1200 lors du premier synode de Paris d'Eudes de Sully, est repris dans les statuts synodaux d'Étienne Poncher, évêque de Paris entre 1503 et 1519 (*Actes de l'Église de Paris touchant la discipline et l'administration, publiés par l'ordre de Mgr Sibour*, Paris, Imprimerie de J.-P. Migne, 1854, pp. 85, 114 et 139).

13 En effet, certains statuts diocésains adoptés aux XIV^e et XV^e siècles n'admettent qu'un parent spirituel (Dax, Cahors), tandis qu'on peut aller jusqu'à 4 à Chartres (ADAM, Paul : *La vie paroissiale en France au XIV^e siècle*, Paris, Sirey, 1964, pp. 267-269). Les statuts du diocèse d'Angoulême proclamés par l'évêque réformateur Antoine d'Estaing (1506-1523) n'autorisent quant à eux qu'un parrain et une marraine (TILLIER, Jean-Claude : "La pré-réforme catholique à Angoulême et les statuts synodaux d'Antoine d'Estaing (1506-1523)", *Mémoires de la Société Archéologique et Historique de la Charente*, 1972, pp. 259-316, en particulier pp. 300-302). Cette dernière pratique est en vigueur dans les premiers registres

dans d'autres diocèses (Nantes, Bayeux), n'est pas retenu par les Pères du Concile de Trente, malgré quelques défenseurs¹⁴. Son effacement est dès lors bel et bien programmé. Mais le passage au modèle défini par le Concile ne peut s'opérer en France selon le rythme suivi en Italie. En effet, tandis que les décisions tridentines sont immédiatement reprises en Italie, en particulier dans la province ecclésiastique de Milan dirigée par Charles Borromée¹⁵, le royaume de France, contrairement à la Pologne, l'Espagne ou le Portugal, ne reçoit pas les décrets conciliaires malgré les demandes réitérées du clergé¹⁶. Le programme de Trente y passe donc progressivement par le biais des conciles provinciaux et synodes diocésains qui se tiennent à partir des années 1580, le tout dans un contexte de guerres de religion, qui en gêne considérablement l'application jusqu'à ce que la paix revienne en 1598 avec l'Édit de Nantes¹⁷.

À ce jour, les rares études faisant allusion au processus de réduction du nombre de parrains suggèrent une transition de la pratique qui s'effectuerait, non sans difficultés, à l'extrême fin du XVI^e siècle voire au cours du XVII^e siècle. Au Mans par exemple, le modèle ternaire s'applique avant que le concile provincial de Tours de 1583 ne reprenne la nouvelle règle tridentine. Mais des paroisses mancelles refusent de l'adopter. Après un premier mandement en 1588, l'évêque Claude d'Angennes doit de nouveau publier une ordonnance à ce sujet en 1598, avec succès cette fois : dans la paroisse Saint-Benoît par exemple, les enfants n'ont plus qu'un parrain et une marraine après 1600¹⁸. À Orléans, en revanche, l'évolution se produit plus tard et de manière très progressive. Dans les deux paroisses Saint-Benoît et Sainte-Catherine étudiées par Isabelle Séguy, des familles commencent à abandonner le modèle ternaire en 1610, mais il faut attendre 1632 pour que la règle définie au Concile soit systématiquement suivie¹⁹. Dans la ville de Saint-Denis, près de Paris, ce serait aux alentours de 1635²⁰.

de Marseille vers 1510 (MAUREL, Christian : "Prénomination et parenté baptismale du Moyen-Âge à la Contre-Réforme. Modèle religieux et logiques familiales", *Revue de l'Histoire des Religions*, 209, 1992, pp. 393-412, en particulier p. 407).

14 Sur la défense du modèle ternaire par certains Pères conciliaires lors des débats de septembre-octobre 1547, voir ALFANI, Guido : *Padri, padrini, patroni...*, op. cit., pp. 103 et sq.

15 ALFANI, Guido : "L'application del Concilio di trento sotto la guida di Carlo Borromeo. Un case study, la riforma del padrinato", *Ricerche storiche sulla chiesa ambrosiana*, XXIV, 2006, pp. 53-76.

16 PROSPERI, Adriano : *Il Concilio di Trento : una introduzione storica*, Turin, Einaudi, 2001, pp. 95-97.

17 Sur la non-réception des décrets conciliaires en France, voir notamment VENARD, Marc, dir. : *Histoire du Christianisme. T. VIII : le temps des confessions (1530-1620)*, Paris, Desclée, 1992, pp. 432-444.

18 BARILLY-LEGUY, Martine : *Livre de mes Anciens grands pères'. Le livre de raison d'une famille mancelle du Grand Siècle (1567-1675)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, pp. 109-110.

19 SÉGUY, Isabelle : *La population d'Orléans aux XVI^e et XVII^e siècles 1525-1670*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Paris-I, 1979, pp. 124-125.

20 RICHARD, Monique et LESGOLD, Ewa : *Saint-Denis. Etude démographique (1554-1670)*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Paris-I, 1970, p. 5.

Ces éléments parcellaires ne suffisent pas à comprendre dans sa globalité comment a pu se dérouler en France l'adoption des nouvelles normes en matière de parrainage. Non seulement nous n'avons affaire qu'à des exemples urbains, mais encore nous ne savons rien ici du dialogue concret qui s'est instauré à cette occasion entre clercs et paroissiens, ni des redéfinitions du tissu relationnel engendrées par la mutation en cours. À travers l'exemple d'Aubervilliers, un village d'Île-de-France, étudié pour la période 1552-1631²¹, nous entendons fournir un début de réponse à ces questions.

1. Aubervilliers (1552-1631), une paroisse expérimentale

a) *Un village sous influence parisienne*

Une présentation du village et de sa paroisse Notre-Dame des Vertus est un préalable nécessaire. Aubervilliers se situe dans le diocèse de Paris, à sept kilomètres au nord-est de la capitale. Sa population s'élèverait à environ 800-900 habitants aux alentours de 1600, avant de progresser au XVII^e siècle²². Les villageois exercent à cette époque des professions essentiellement agricoles. En raison de la proximité de Paris, ils se tournent vers le maraîchage légumier pour les marchés parisiens —les carottes, les poireaux et surtout les choux, alors fort réputés²³—, en complément de l'activité céréalière traditionnelle.

Ce voisinage n'a cependant pas que des avantages pour les habitants d'Aubervilliers. Une grande partie du foncier appartient en effet à des Parisiens non résidents, qu'il s'agisse de « bourgeois de Paris » ou encore des membres de la famille de Montholon²⁴, détenteurs de charges importantes à la Cour sous François I^{er} et les derniers Valois²⁵, et qui ont racheté la principale seigneurie du village en 1531. En

21 Ce travail s'appuie sur l'étude de Camille BERTEAU : *Baptême et parrainage à Aubervilliers au XVI^e et au début du XVII^e siècle. Formation de réseaux et renouveau religieux post-tridentin*, maîtrise d'histoire, sous la direction d'Isabelle Robin-Romero et Vincent Gourdon, Université Paris-IV, 2009.

22 En 1709, le « Dénombrement des Paroisses de l'Élection de Paris » donne les premiers chiffres officiels : 353 feux, soit entre 1200 à 1400 habitants (FOULON, Maurice, DEMODE, Léo : *Le vieil Aubervilliers avant 1789*, Clermont-Ferrand, Impr. Mont-Louis, 1929, p. 44).

23 ABAD, Reynald : *Le grand marché. L'approvisionnement alimentaire de Paris sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2002, pp. 657-658.

24 Jacques Dessain, qui a étudié la répartition des terres d'Aubervilliers en 1582 et 1597, a pu établir qu'un cinquième des surfaces appartient aux Montholon, un autre cinquième aux « bourgeois de Paris », contre deux cinquièmes aux « gens du village ». Le reste se répartit entre des nobles, des bourgeois de la ville de Saint-Denis, ou des propriétaires religieux (DESSAIN, Jacques : *Aubervilliers à travers les siècles. T. II : des guerres de religion à la Fronde*, Aubervilliers, Société de l'histoire et de la vie à Aubervilliers, 1991, pp. 52-57).

25 François I^{er} de Montholon, qui achète une seigneurie en 1531 et meurt en 1543, est Président du Parlement de Paris, Garde des Sceaux et Chancelier. Son fils, François II de Montholon, devient Garde

conséquence, la plupart des habitants ne possèdent que des biens fonciers très réduits. Cela n'empêche pas l'existence d'une petite élite locale de cultivateurs, qualifiés de « laboureurs » dans les documents, qui se partagent les responsabilités laïques locales, et notamment les postes de marguilliers²⁶. Autre effet indésirable de la capitale : durant les guerres de religion, le village subit les événements militaires dont Paris est l'enjeu. En 1567 par exemple, Aubervilliers est au cœur de la bataille de la Plaine Saint-Denis entre les troupes catholiques d'Anne de Montmorency et l'armée protestante de Condé ; et surtout, en juin 1590, c'est depuis le campement d'Aubervilliers qu'Henri IV dirige son siège infructueux contre Paris alors aux mains des ultra-catholiques de la Ligue²⁷.

En temps de paix, la proximité de Paris a cependant quelques avantages. Elle profite au pèlerinage de la chapelle Notre-Dame des Vertus. D'origine médiévale, celui-ci connaît un véritable essor à partir de la fin du XVI^e siècle²⁸, le roi Louis XIII se rendant lui-même à plusieurs reprises à Aubervilliers à partir de 1614²⁹.

Cette influence extrême de Paris singularise évidemment le village d'Aubervilliers, et interdit, s'il en était besoin, d'en faire l'expression de la situation ayant cours dans tout le royaume. Cependant ce constat n'est pas sans intérêt pour notre étude. Tout d'abord, il apparaît qu'Aubervilliers ne peut ignorer et épouse rapidement les décisions prises par les autorités politiques et religieuses du pays ou du diocèse. La meilleure expression en est la présence précoce du registre de baptême. Les premiers livres conservés datent de 1552, ce qui est tôt dans le cas français, même si cela n'est pas exceptionnel pour la région parisienne³⁰. Dès lors, nous disposons

des Sceaux d'Henri III en 1588. Après sa mort en 1590, la seigneurie est transmise successivement à ses trois fils, Pierre d'abord, Docteur et Professeur en Sorbonne (mort en 1596), puis Jacques, avocat au Parlement de Paris (mort en 1622), enfin François III, Conseiller d'État, qui décède en 1629. Voir FOULON, Maurice, DEMODE, Léo : *Le vieil Aubervilliers...*, *op. cit.*, pp. 99-109 et l'article "Aubervilliers", pp. 340-345, in MM. HURTAUT et MAGNY : *Dictionnaire historique de la ville de Paris et de ses environs...*, t. I, Paris, Moutard, 1779.

26 En 1623, l'« Enquête pour l'union de Notre-Dame des Vertus dit Aubervilliers » fournit une liste de consentement des notables laïcs de la paroisse. Parmi les douze marguilliers ou ex-marguilliers cités, huit sont « laboureurs », un est maçon, et deux autres sont « maréchal » ou « marchand maréchal » (Archives Nationales, S 6776, Maisons de l'Oratoire sises hors Paris).

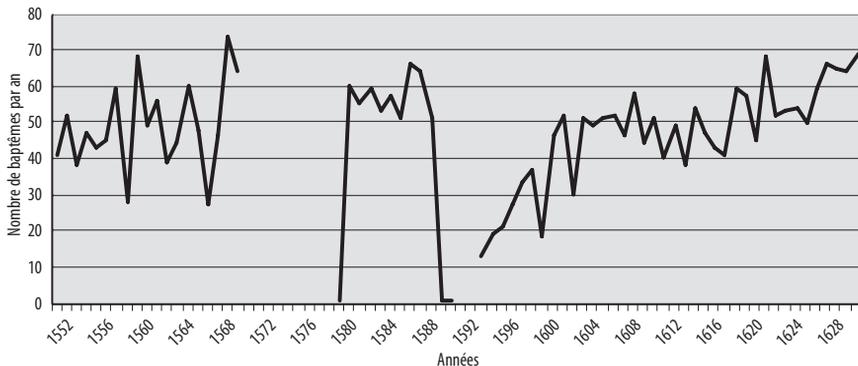
27 DESSAIN, Jacques : *Aubervilliers à travers les siècles...*, *op. cit.*, pp. 25-27 et 39-42.

28 Notre-Dame des Vertus est notamment un « sanctuaire à répit », où les parents d'enfants morts portent le cadavre de leur bébé en espérant qu'un miracle y fera apparaître des signes de vie, autorisant un baptême d'urgence et son salut. Sur ce thème, voir GÉLIS, Jacques : *Les enfants des Limbes*, Paris, Audibert, 2006.

29 FOISIL, Madeleine : *Journal de Jean Héroard, médecin de Louis XIII*, T. II, Paris, Fayard, 1989, pp. 2236-2248.

30 BIRABEN, Jean-Noël, et BLANCHET, Didier : "Le point de l'enquête sur le mouvement de la population de la France avant 1670", *Population*, 1, 1985, pp. 45-69 ; SÉGUY, Isabelle : "L'enquête sur la population de la France de 1500 à 1700 de J.-N. Biraben. Présentation-Sources-Bibliographie", *Population*, 1-2, 1998, pp. 181-214.

Fig. 1 : Baptêmes par année dans l'échantillon Aubervilliers 1552-1631



NB : Avant janvier 1568, les années commencent et s'achèvent à Pâques. En 1580, 1590 et 1591, les registres, très lacunaires, ne mentionnent que de rares baptêmes (4 au total).

pour ce travail d'un nombre conséquent d'actes rédigés non seulement avant le synode diocésain de Paris de 1608 qui reprend nombre de décisions tridentines, mais même avant 1563, date de clôture du Concile de Trente. Au total, et malgré certaines grosses lacunes lors des guerres de religion qui s'expliquent sans doute en partie par les troubles politiques et militaires (notamment pour le début des années 1590), ce travail se fonde sur un corpus conséquent de 3228 baptêmes conférés à Aubervilliers entre 1552 et 1631³¹, soit autour de 40 à 60 par an (Fig. 1)³². La qualité et l'amplitude chronologique des sources disponibles à Aubervilliers, qui sont loin de se retrouver dans l'ensemble des villages français, permettent de mener une enquête comparative en amont et en aval de la période de reprise normative des directives tridentines en matière de parrainage.

b) Une paroisse confiée à l'Oratoire

Si la paroisse d'Aubervilliers mérite une étude spécifique, c'est aussi parce que les liens particuliers qu'entretient le village avec les élites parisiennes ont un impact fort sur son organisation religieuse, sur le profil de ses curés, et sur la pastorale réformatrice qui y est déployée au début du XVIIe siècle. Pour mieux saisir cette situation qui fait d'Aubervilliers, comme nous allons le voir, une sorte de paroisse « expérimentale » du catholicisme tridentin français, il convient de revenir sur le cas des Mon-

31 Archives municipales d'Aubervilliers, Registres paroissiaux des actes de catholicité, 1^{F1} et 1^{F2}.

32 Pour 9 baptêmes sur 3228, l'acte, incomplètement rédigé, n'a pas permis de déterminer l'année précise du déroulement. Ils ont été exclus de la figure 1.

tholon, seigneurs du village. Cette famille, qui jouit d'une forte position dans l'État royal sous les Valois, s'inscrit résolument dans le courant de la réforme catholique, quitte pour certains de ses membres à en tirer des conséquences politiques lors des guerres de Religion. Jérôme de Montholon participe ainsi en 1589 au Conseil d'État du duc de Mayenne, en lutte contre Henri III depuis l'assassinat de son frère Henri de Guise³³. Son frère aîné, François II de Montholon, nommé Garde des Sceaux en 1588 par Henri III afin de désamorcer les critiques de la Ligue, refuse après l'assassinat du roi en 1589, de servir Henri IV³⁴. Un de ses fils, Pierre, chanoine de Laon, est professeur en Sorbonne, l'un des bastions, comme on sait, du mouvement ligueur de la capitale. Au début du XVII^e siècle, plusieurs membres de la famille gravitent dans les cercles dévots de la capitale, qui se structurent autour de Pierre Acarie, un ancien pilier de la Ligue parisienne³⁵, et de sa femme Barbe Avrillot³⁶ : Catherine de Montholon, fille de François II, bientôt fondatrice du couvent des Ursulines de Dijon, est d'ailleurs une amie de Barbe Acarie³⁷.

Ce contexte explique l'arrivée en 1614 de Jacques Gallemant (1559-1630) à la cure d'Aubervilliers³⁸. Loin d'être un simple curé de campagne, ce dernier est en effet à cette date un acteur important du paysage catholique français, et plus précisément un personnage central du milieu dévot parisien³⁹. C'est un proche de Barbe Acarie —il est devenu l'un de ses directeurs de conscience⁴⁰— et du cousin de celle-ci, Pierre de Bérulle, aux côtés duquel il a participé à la fondation de l'Oratoire en

33 BARNAVI, Elie : *Le parti de Dieu. Etude sociale et politique des chefs de la Ligue parisienne 1585-1594*, Louvain, Nauwelaerts, 1980, p. 196.

34 CONSTANT, Jean-Marie : *La Ligue*, Paris, Fayard, 1996, p. 185 ; PONCET, Olivier : *Pomponne de Bellière (1529-1607). Un homme d'Etat au temps des guerres de Religion*, Paris, École des Chartes, 1998, p. 171.

35 BARNAVI, Elie : *Le parti de Dieu...*, *op. cit.*, pp. 38-39 et 252.

36 Sur le milieu dévot parisien qui se déploie autour de Barbe Acarie, voir MORGAIN, Stéphane-Marie : *Pierre de Bérulle et les Carmélites de France*, Paris, Cerf, 1995, chapitre 2 ; DIEFENDORF, Barbara B. : *From Penitence to Charity. Pious Women and the Catholic Reformation in Paris*, Oxford, Oxford University Press, 2004, chapitre 3.

37 DIEFENDORF, Barbara B. : *From Penitence to Charity...*, *op. cit.*, p. 71.

38 Il succède au curé Mathieu de Morgues, lui-même nommé en 1611 grâce à de puissantes protections, dont celle du Cardinal de Joyeuse, et qui cède la place pour devenir prédicateur de la reine Marguerite. Voir LIM, Seung-Hwi : « Mathieu de Morgues, Bon Français ou Bon Catholique ? », *XVII^e siècle*, 4, n° 213, 2001, pp. 655-672, en particulier p. 658.

39 Sur Jacques Gallemant, consulter notamment MORGAIN, Stéphane-Marie : *Pierre de Bérulle...*, *op. cit.* et DODIN, André : «Gallemant (Jacques)», *Dictionnaire de Spiritualité*, t. VI, Paris, 1967, pp. 76-79. Voir aussi *La vie du vénérable prestre de I. C., M. Jacques Gallemant* (Paris, 1653), rédigée par son neveu Placide Gallemant.

40 RENOUX, Christian : «Madame Acarie 'lit' Thérèse d'Avila au lendemain de l'Édit de Nantes», in Bernard Hours (ed.) : *Carmes et carmélites en France du XVII^e siècle à nos jours*, Paris, Cerf, 2001, pp. 117-155, en particulier pp. 122-123.

1611. Lui-même s'est investi dans l'installation des Ursulines en France, ainsi que dans celle des Carmélites dont il est l'un des trois supérieurs nommés par le Pape en 1603⁴¹. Son court passage à Aubervilliers⁴², après qu'il ait refusé par humilité un évêché, prépare la paroisse à une mutation plus importante encore, la remise de la cure à l'ordre de l'Oratoire.

Cette opération s'effectue en plusieurs étapes⁴³. Le 1^{er} octobre 1616, Gallemant démissionne de sa charge au profit de la congrégation de l'Oratoire, avec l'accord du prieur de Deuil, qui possédait jusqu'alors le droit de nomination du curé d'Aubervilliers. Guillaume Farges, un oratorien⁴⁴, lui succède. Cependant Gilles de Souvré, évêque de Comminges et abbé de Saint-Florent-les-Saumur, et à ce titre supérieur du prieur de Deuil, entend tirer profit du processus, et bloque l'officialisation du transfert à l'Oratoire. Un accord est enfin trouvé en 1622, quand François de Montholon lui attribue une somme de 2000 livres et une rente annuelle de 50 livres. Le même sollicite à ses frais une bulle du Pape ratifiant le rattachement de la cure à la congrégation de l'Oratoire, bulle accordée le 1^{er} septembre 1622. Entre temps, depuis 1618 semble-t-il, l'Oratoire a installé une maison à Aubervilliers, et Montholon, encore lui, a fait plusieurs donations qui permettent d'établir au moins 8 prêtres « chargés de la dévotion du peuple » qui vient en pèlerinage⁴⁵. Le 31 janvier 1623, l'Officialité de Paris mène une enquête dans la paroisse. Il en ressort que les habitants voient d'un bon œil le transfert, car la présence des Oratoriens permet d'accueillir les pèlerins, ce qui favorise la prospérité du village. Même si la ratification par le roi ne sera obtenue qu'en 1636, le processus s'achève dans cet hiver 1622-1623. D'ailleurs, dès la fin de l'année 1622, le père Olivier Tod, Supérieur de la maison oratorienne d'Aubervilliers, est nommé curé du village.

En quelques années, avec le soutien de la famille Montholon, la Congrégation a donc pris possession du lieu et peut transformer Notre-Dame des Vertus en une véritable paroisse expérimentale oratorienne, où déployer dans toute sa pureté la Réforme catholique définie à Trente.

41 MORGAIN, Stéphane-Marie : *Pierre de Bérulle...*, *op. cit.*, pp. 105-106. Les deux autres supérieurs sont André Duval et Pierre de Bérulle.

42 Très pris par ses responsabilités auprès des Carmélites, celui-ci part en effet en Bourgogne puis en Franche-Comté pour s'occuper de leurs établissements (MORGAIN, Stéphane-Marie : *Pierre de Bérulle...*, *op. cit.*, pp. 311-312).

43 Sur cette opération, voir DESSAIN, Jacques : "Les Oratoriens à Aubervilliers (1618-1792)", *Mémoires de Paris et de l'Île-de-France*, t. 48, 1997, pp. 257-269. La plupart des documents concernant cette affaire sont aux Archives Nationales, S 6776.

44 Archives Nationales, MM 607, Catalogue des prêtres de l'Oratoire, fol. 10 recto.

45 Pèlerinage d'ailleurs encouragé par l'action de Pierre de Bérulle, qui, comme aumônier du jeune Louis XIII, l'avait incité à se rendre à Notre-Dame des Vertus pour y accomplir un vœu (DESSAIN, Jacques : "Les Oratoriens à Aubervilliers"..., *op. cit.*, p. 257).

2. Le succès pastoral de l'Oratoire

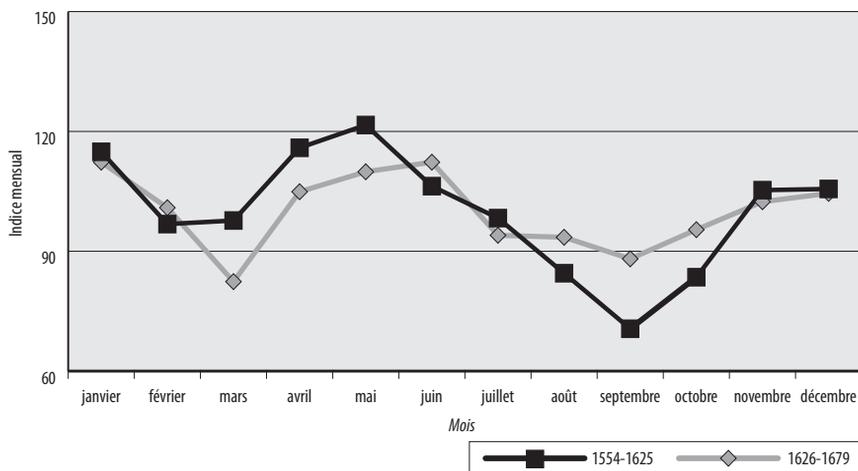
L'action pastorale des Oratoriens à Aubervilliers se fait sentir à divers niveaux et ses effets peuvent être mesurés à travers plusieurs sources. Il n'est pas dans notre propos de les étudier de manière exhaustive, cependant le dépouillement des registres de baptême fournit des éléments indéniables montrant des évolutions rapides des comportements des fidèles, dès le premier tiers du XVII^e siècle.

Tab. 1 : Indices mensuels des conceptions à Aubervilliers 1554-1679

	J	F	M	A	M	Jn	Jt	A	S	O	N	D
1554-1625	114,9	96,8	97,7	115,9	121,6	106,3	98,3	84,5	70,6	83,5	105,3	105,6
1626-1679	112,3	100,9	82,4	104,9	109,9	112,3	94,0	93,5	88,1	95,4	102,4	104,5

Source : FRANCIA, Pierre (1979) : *La population d'Aubervilliers au XVII^e siècle (vers 1600-1679)*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Paris-I.

Fig. 2 : Indices mensuels des conceptions à Aubervilliers 1554-1679



Il en est ainsi du respect des temps interdits en matière de conception. Grâce à un ancien travail de démographie historique⁴⁶, nous disposons des données brutes de baptêmes par mois pour les périodes 1554-1625 (2328 actes) et 1626-1679 (3705 actes), c'est-à-dire avant et après la ferme installation des Oratoriens. En décalant de 9 mois les valeurs et en tenant compte du nombre de jours de chaque mois, nous pouvons calculer un tableau des indices mensuels des conceptions (Tab. 1 ; Fig. 2). La répartition annuelle reprend dans l'ensemble les grandes ondulations habituelles

⁴⁶ FRANCIA, Pierre : *La population d'Aubervilliers au XVII^e siècle (vers 1600-1679)*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Paris-I, 1979.

du calendrier des conceptions que l'on connaît pour la France rurale du XVI^e siècle et du XVII^e siècle. On note ainsi en particulier l'affaissement de fin d'été⁴⁷ ; mais le plus intéressant pour nous est l'apparition d'un véritable creux en mars dans la seconde période (avec un abaissement secondaire en avril). Avant 1625, l'indice de mars se situe dans la moyenne (97,7), alors qu'il s'effondre dans les décennies suivantes pour devenir la valeur mensuelle minimale (82,4). Qu'il s'agisse du respect par les couples d'une abstinence sexuelle prônée par l'Église ou des effets secondaires du jeûne sur la fertilité des époux⁴⁸, il est évident que nous pouvons lire dans cette évolution le signe d'une nouvelle et forte incorporation des interdits religieux de carême. Il semble donc que les Oratoriens ont bel et bien réussi à inculquer rapidement à leurs ouailles le respect du temps clos de Pâques.

La prénomination fournit un autre témoignage de l'imprégnation tridentine de la paroisse dès la première moitié du XVII^e siècle. Dans la période 1552-1631, les 3228 enfants baptisés à Aubervilliers n'ont encore qu'un seul prénom⁴⁹. Comme souvent en France à l'époque —mais pas nécessairement ailleurs en Europe⁵⁰—, celui-ci est donné lors du baptême par le parrain ou la marraine, en fonction du sexe de l'enfant⁵¹. Ainsi, dans la période de domination du modèle ternaire de parrainage, il est d'usage qu'un garçon soit nommé par le premier parrain et qu'une fille le soit par la

47 DUPÂQUIER, Jacques dir. : *Histoire de la population française*, t. II, Paris, PUF, 1988, pp. 399-406. Nous ne nous appesantirons pas sur l'évolution du creux de septembre. Celui-ci, toujours constaté (par exemple CHARBONNEAU, Hubert : *Tourouvre-au-Perche aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, PUF, 1970, pp. 50-51 ; GANIAGE, Jean : *Le Beauvaisis au XVIII^e siècle : la campagne*, Paris, PUF-CNRS, 1988, pp. 120-122 ; CHARBONNEAU, Hubert et alii : *Naissance d'une population. Les Français établis au Canada au XVII^e siècle*, Paris, PUF, 1987, p. 85), n'est pas toujours expliqué de manière précise, même si le lien avec le calendrier agricole est signalé (BARDET, Jean-Pierre, DUPÂQUIER, Jacques, dir. : *Histoire des populations de l'Europe, t. I*, Paris, Fayard, 1997, pp. 341-342). Il apparaît néanmoins que ce creux de fin d'été ne possède pas de signification directement religieuse. Il est cependant possible que la réduction de celui-ci à Aubervilliers au cours du XVII^e siècle soit en partie l'effet compensatoire de l'apparition du creux de carême.

48 DUPÂQUIER, Jacques dir. : *Histoire de la population française...*, *op. cit.*, p. 399.

49 Comme ailleurs en France. Voir KLAPISCH-ZUBER, Christiane : "Constitution et variations temporelles des stocks de prénoms", in Jacques Dupâquier, Alain Bideau, Marie-Elizabeth Ducreux (eds.) : *Le prénom. Mode et histoire*, Paris, EHESS, 1984, pp. 37-47 ; DELORD, Jean-François : "Les prénoms à Fronton (Haute-Garonne) du XVI^e siècle à nos jours", in Jacques Dupâquier, Alain Bideau, Marie-Elizabeth Ducreux (eds.) : *Le prénom. Mode et histoire*, Paris, EHESS, 1984, pp. 85-98.

50 À Florence aux XIV^e et XV^e par exemple, il n'y a pas transmission des prénoms des parrains (KLAPISCH-ZUBER, Christiane : "Parrains et filleuls: Une approche comparée de la France, l'Angleterre et l'Italie médiévales", *Medieval Prosopography*, 6, 1985, pp. 51-77, notamment p. 51 ; MAUREL, Christian : "Prénomination et parenté baptismale...", *op. cit.*, p. 411). Sur le cas des Morelli, voir URBANIAK, Martyna : "La Registrazione dei Battesimi nella Firenze del Tardo Medioevo", in Adriano Prosperi (a cura di) : *Salvezza delle anime, disciplina dei corpi. Un seminario sulla storia del battesimo*, Pise, Edizioni della Normale, 2006, pp. 159-213, en particulier pp. 175-189. En revanche, c'est la situation dominante en Angleterre à la fin du Moyen-Âge et au moins jusqu'au milieu du XVII^e siècle (COSTER, Will : *Baptism and Spiritual Kinship in Early Modern England*, Aldershot, Ashgate, 2002, pp. 167-177).

51 BURGUIÈRE, André : "Prénoms et parenté", in Jacques Dupâquier, Alain Bideau, Marie-Elizabeth Ducreux (eds.) : *Le prénom. Mode et histoire*, Paris, EHESS, 1984, pp. 29-35 ; BOUTIER, Jean et PE-

première marraine. Dans la grande majorité des cas, le parrain ou la marraine transmettent leur propre prénom. Parmi les baptêmes de notre échantillon, on observe que 84% des enfants au moins reçoivent le prénom d'un des parents spirituels cités dans l'acte, habituellement celui de son sexe. Une partie importante des cas dérogeant à cette règle correspondent à des actes incomplets, d'autres à des enfants nés ou baptisés autour du jour de Pâques, de Noël, voire de la Toussaint, et qui reçoivent en conséquence des prénoms rappelant cette circonstance : Pasquier, Pasque, Paquette, Noël, Noëlle, Toussaint, Toussainte. Une petite proportion seulement (4,7%) reçoit le prénom du père ou de la mère plutôt que celui d'un parent spirituel. Ces mécanismes, qui rendent compte du choix de plus de 9 prénoms sur 10, ne sont pas perturbés par la présence des Oratoriens.

En revanche, la fréquence des principaux prénoms se modifie dans les décennies d'étude. Nous avons choisi de couper l'échantillon en deux en prenant pour césure 1614, date de l'arrivée de Jacques Gallemant. On peut alors dégager le palmarès des 10 premiers prénoms attribués par sexe pour toute la période, puis analyser les fréquences respectives de chacun d'entre eux avant et après l'entrée de la paroisse dans la sphère de l'Oratoire (tab. 2 et 3). On retrouve chez garçons et filles la traditionnelle concentration des prénoms, maintes fois observée dans la France ancienne. Le plus intéressant à constater est la montée chez les filles de Marie et Anne⁵², c'est-à-dire des prénoms de grandes saintes entourant Jésus, au détriment, semble-t-il, de certains prénoms masculins féminisés (Michelle, Perette, Jehanne, Claude, voire Nicole). Ce double mouvement s'inscrit, semble-t-il, dans une politique, ancienne mais ravivée par la Contre-Réforme, de marginalisation des prénoms féminins ne faisant pas référence à une véritable sainte patronne⁵³, et inversement dans une valorisation de la piété mariale, essentielle dans la dévotion prônée par les Oratoriens⁵⁴, et des saintes familières de Jésus⁵⁵. Bien entendu, compte tenu des mécanismes dominants

ROUAS, Louis : "L'évolution des prénoms en Limousin du XIe au XXe siècle", in Jacques Dupâquier, Alain Bideau, Marie-Elizabeth Ducreux (eds.): *Le prénom. Mode et histoire*, Paris, EHESS, 1984, pp. 67-77.

52 Magdeleine passe aussi du 11^e (2,14%) au 9^e rang (3,24%) parmi les prénoms féminins.

53 KLAPISCH-ZUBER, Christiane : "Constitution et variations temporelles...", *op. cit.*, pp. 43-44.

54 En 1614, sur proposition de Pierre de Bérulle, les Oratoriens font collectivement vœu de servitude à la Vierge (MORGAIN, Stéphane-Marie : *Pierre de Bérulle...*, *op. cit.*, p. 270).

55 Cette politique de l'Église en matière de prénomination commence dès le Moyen-Âge. Mais la Contre-Réforme lui donne un nouvel élan en mettant un accent fort sur le culte du saint patron, intercesseur céleste et modèle de vertu pour l'enfant qui porte son prénom (MAUREL, Christian : "Prénomination et parenté baptismale...", *op. cit.*, pp. 401-404). La montée de Marie et Anne au XVIIe siècle est générale en France, cependant à Aubervilliers cette progression apparaît précoce : si une fille sur cinq s'y prénomme Marie en 1615-1631, ce n'est encore le cas que pour 7% des filles à Fronton (Haute-Garonne) en 1620-59 (DELORD, Jean-François : "Les prénoms à Fronton (Haute-Garonne)...", *op. cit.*, p. 94), et 8% à Ussel (Limousin) en 1623-1645 (BOUTIER, Jean et PEROUAS, Louis : "L'évolution des prénoms en Limousin...", *op. cit.*, p. 76).

Tab. 2 : Palmarès des 10 premiers prénoms féminins en 1552-1631,
et fréquence respective avant et après 1614 (en %)

	1552-1631	1552-1614	1615-1631
Margueritte	16,23	16,34	15,98
Marie	15,52	13,83	19,44
Jehanne	12,92	13,83	10,80
Catherine	7,27	6,13	9,94
Nicole	5,97	6,22	5,40
Denise	5,19	5,29	4,97
Perette	4,74	5,20	3,67
Michelle	3,31	4,09	1,51
Anne	3,05	2,23	4,97
Claude	2,66	3,16	1,51

NB : calcul effectué sur 1540 prénoms donnés à des filles.

Tab. 3 : Palmarès des 10 premiers prénoms masculins en 1552-1631,
et fréquence respective avant et après 1614 (en %)

	1552-1631	1552-1614	1615-1631
Jehan	16,54	16,16	17,43
Pierre	10,88	13,41	4,98
Jacques	10,20	10,83	8,71
Nicolas	10,20	10,21	10,17
Guillaume	5,72	6,39	4,15
Claude	5,16	4,53	6,64
Christophe	4,10	4,53	3,11
Michel	3,79	3,91	3,53
Denis	2,61	2,58	2,70
Estienne	2,24	1,69	3,53

NB : calcul effectué sur 1608 prénoms donnés à des garçons.

de transmission des prénoms, qui favorisent la reproduction à l'identique des stocks de prénoms de génération en génération, l'évolution ne peut être que lente, voire à peine perceptible pour les prénoms masculins. Les Oratoriens ne semblent pas avoir projeté une lutte frontale contre les modes traditionnels de prénomination —contrairement à l'attitude de Calvin à Genève par exemple⁵⁶. La réorientation, indéniable

56 En 1546, la Compagnie des Pasteurs de Genève dresse une liste de prénoms désormais interdits pour le baptême, dont certains sont des noms de saints très courants dans la ville (Claude notamment). Cette initiative suscite de vives réactions dans la population genevoise d'origine, adepte jusqu'alors de la transmission des prénoms des parrains (MONTER, E. William : « De l'évêché à la Rome protestante », in Paul Guichonnet (dir.): *Histoire de Genève*, Toulouse, Privat, 1986, pp. 145-147 ; SPIERLING, Karen E. : *Infant Baptism...*, op. cit., pp. 140-152).

pour les filles, vers des prénoms conformes à leurs conceptions s'est faite en douceur. Ce souci de ménager une transition, malgré la fermeté du but à atteindre, se retrouve aussi dans l'application des décisions tridentines en matière de parrainage.

3. Une transition subtile vers le parrainage tridentin

Comme nous l'avons signalé pour Orléans et Le Mans, le passage du modèle ternaire de parrainage à celui du couple parrain/marraine ne se produit pas nécessairement sans difficultés et sans heurts. Dans le diocèse de Paris, c'est au synode de 1608, dirigé par l'évêque Henri de Gondy, que l'interdiction définie à Trente en 1563 d'attribuer plus d'un parrain et une marraine par enfant est entérinée (canon XXIV)⁵⁷. Comme le montre la figure 3, très rares sont jusqu'au début du XVIIe les enfants d'Aubervilliers qui ne reçoivent pas 3 parents spirituels, selon la règle encore édictée dans les statuts de 1557. Une fois écartés les quelques cas d'actes ambigus⁵⁸, on ne compte en effet avant 1594 que trois enfants n'ayant reçu avec une quasi-certitude que deux parents spirituels : le premier en 1556⁵⁹, le deuxième en 1564 —effet immédiat du Concile de Trente ou pur hasard ?—, le troisième en 1588. Le modèle ternaire ne semble s'effriter qu'à partir de 1594-95 (3 parrainages doubles pour 28 transcrits dans le registre), et surtout après 1600. Mais encore est-ce à la marge, puisqu'avant les années 1620, les baptêmes obéissant à la règle tridentine du parrainage ne constituent jamais plus de 10% du contingent annuel (hormis en 1605 où on en compte 6 pour 48 baptêmes). Le synode diocésain de 1608 n'a pas d'effet sensible : au contraire les années suivantes sont marquées jusqu'en 1614 par un retour à la quasi-unanimité du parrainage ternaire.

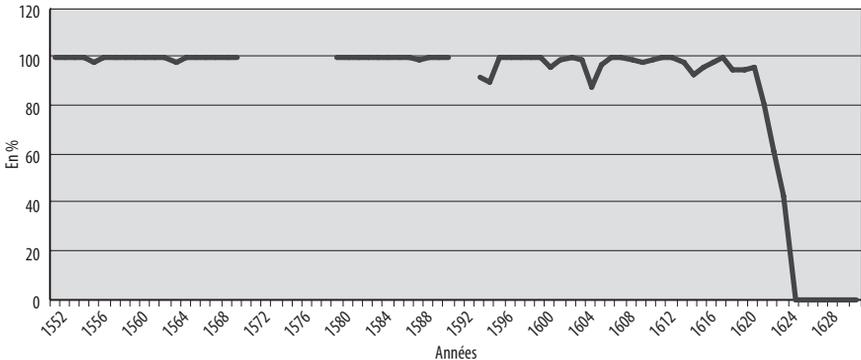
Qu'en est-il à partir de l'arrivée de Jacques Gallement le 30 novembre 1614 ? Celui-ci affiche aussitôt ses intentions réformatrices. Le premier acte de baptême

⁵⁷ *Actes de l'Eglise de Paris touchant la discipline et l'administration...*, *op. cit.*, p. 146.

⁵⁸ Dans une poignée de baptêmes, le contenu de l'acte est ambigu. Ainsi le rédacteur indique-t-il la présence d'un parrain mais ne mentionne pas son nom. Ou bien encore il évoque « les marraines », mais ne donne qu'un nom. On peut craindre que la négligence du rédacteur ne soit pas seule responsable de ces formulations incohérentes. Peut-être, alors que deux parents spirituels seulement se sont présentés, a-t-on affaire à des actes plus ou moins pré-rédigés qui reprendraient la formule habituelle, à moins que le prêtre distrait ne se soit laissé guidé par la force de l'habitude. Cela ne ferait d'ailleurs que souligner le caractère exceptionnel des baptêmes échappant au modèle ternaire. De toutes manières, ces situations sont rares. Sur la période 1552-1564, la plus imprécise à cet égard, on compte 19 actes ambigus pour 591 baptêmes, soit seulement 3,2%. Les actes partiellement illisibles ou les quelques ondolements d'urgence retranscrits ont aussi été écartés.

⁵⁹ Il s'agit du baptême de Jacques Lesueur le 3 octobre 1556. Mais ce dernier est assez particulier, puisque le seul parrain est Jacques de Montholon, et que ce dernier est représenté par Charles Gardon. Peut-être a-t-on considéré qu'il faisait aussi office de second parrain ?

Fig. 3 : Proportion de parrainage ternaire par année à Aubervilliers 1552-1631 (cas ambigus exclus)



signé de sa main, le 3 décembre 1614, ne comporte qu'un parrain et une marraine. Dans le même esprit d'application stricte des décisions prises à Trente, on remarque que Gallemant, faisant fi de la législation royale fixée par l'Ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, décide également à partir du 5 février 1615 de rédiger ou de faire rédiger les actes en latin et non plus en français. Cette pratique qui marque la prééminence à ses yeux de la règle romaine sur la loi française est à ce moment une véritable proclamation politique caractéristique des cercles dévots favorables à une grande alliance catholique derrière l'Espagne et le Pape. Elle est reprise par ses successeurs, du moins jusqu'en janvier 1624, date à laquelle le français fait son retour définitif dans les registres de baptême.

Pour autant, malgré ces deux coups d'éclats relatifs, les pratiques de parrainage peinent à évoluer dans les années suivantes. Gallemant lui-même, le 21 décembre 1614, signe un deuxième acte de baptême avec 3 parents spirituels : la qualité d'un des parrains de l'enfant, « Maître » Christophe Bordier, a-t-elle pesé sur cette concession ? Par la suite, l'essentiel des actes est rédigé par des vicaires et si le nombre de baptêmes avec deux parents spirituels s'élève légèrement (par exemple en 1615), le modèle ternaire continue de dominer sans conteste.

Ce n'est qu'avec l'année 1622, qui marque le début de la reconnaissance officielle du transfert de la cure aux Oratoriens que les choses bougent réellement. Dès le mois de mars, alors que Farges est toujours en poste, le rythme des baptêmes avec couple de parrain/marraine s'accélère. Sur l'année, 20% des baptêmes obéissent désormais au décret tridentin, mais la proportion monte fortement au dernier trimestre : 6 sur 14. Olivier Tod, Supérieur des Oratoriens d'Aubervilliers et nouveau curé, va plus loin, avec l'aide de son vicaire Martin Berthot, prêtre de l'Oratoire, qui rédige les actes jusqu'à la fin de 1624. Les parrainages ternaires ne sont plus que 60% en 1623 ; en 1624 ils deviennent minoritaires. En 1625, l'ensemble des enfants

Tab. 4 : Répartition annuelle des baptêmes selon le nombre de parents spirituels mentionnés, à Aubervilliers 1613-1630 (en %)

Année	1	2	3	N. bapt.	Année	1	2	3	N. bapt.
1613	0	0	100	49	1622	0	19,4	80,6	67
1614	0	2,6	97,4	38	1623	0	39,2	60,8	51
1615	0	7,4	92,6	54	1624	0	57,7	42,3	52
1616	0	4,3	95,7	47	1625	0	100	0	54
1617	0	2,3	97,7	43	1626	0	100	0	50
1618	0	0	100	41	1627	0	100	0	58
1619	0	5,2	94,8	58	1628	1,5	98,5	0	66
1620	0	5,3	94,7	57	1629	0	100	0	65
1621	0	4,4	95,6	45	1630	0	100	0	64

se contente d'un parrain et d'une marraine. De fait le dernier parrainage ternaire a eu lieu en août 1624. En à peine deux ans, le clergé oratorien a réussi à convertir Aubervilliers au parrainage tridentin.

Comment expliquer cette évolution rapide⁶⁰, après tant d'années de stagnation ? Signalons d'emblée que les pères de l'Oratoire ont renoncé à faire adopter la version la plus conforme à l'esprit de Trente, à savoir le monoparrainage⁶¹, qui impliquait une modification encore plus radicale des usages. Jusqu'à la clôture de notre échantillon en 1631, nous ne repérons qu'un seul enfant n'ayant reçu qu'un parrain. Encore s'agit-il d'un garçon, Henry Salomon, dont l'acte de baptême le 31 août 1628 précise qu'il est dépourvu de marraine « pour avoir été porté à l'église à la haste ».

Par ailleurs, les prêtres de l'Oratoire savent faire preuve d'habileté. En jouant sur la rédaction des actes, la nuance entre parrains et « témoins » du baptême, la présence de prêtres à la place des laïques, ils parviennent à modifier touche par touche la pratique baptismale et à écarter le troisième parrain, sans susciter apparemment de résistance dans une population qui n'a peut-être pas immédiatement conscience du sens profond des déplacements terminologiques et rituels en cours.

On peut lire la transition au sein des registres. A partir de mars 1624, en effet, certains actes distinguent le second parrain ou la seconde marraine et font suivre son

60 Les exemples italiens étudiés par Guido Alfani montrent que certaines communautés ont résisté longtemps après 1563 aux nouvelles normes (ALFANI, Guido : *Padri, padrini, patroni...*, *op. cit.*, pp. 119-121). À Gambellara, la population après avoir accepté pendant deux ans les nouvelles règles (1564-1566), s'en écarte pendant les dix années suivantes. À Ivree, où l'on compte il est vrai en moyenne près de quatre parents spirituels par enfant avant le concile, l'adoption du modèle tridentin se fait sur plus de vingt ans (1563-1586).

61 Voir ALFANI, Guido : *Padri, padrini, patroni...*, *op. cit.*

nom de la formule « y assista »⁶². A partir du 29 août 1624 et jusqu'au 25 janvier 1625, tous les enfants n'ont qu'un parrain et une marraine, mais les actes comportent désormais la mention « en présence de » suivie du nom de deux autres « témoins » : deux hommes lorsque l'enfant est un garçon, deux femmes ou un homme et une femme quand il s'agit d'une fille⁶³. Parmi eux, on retrouve régulièrement l'un des sacristains de l'église. A cette date, pour le prêtre rédacteur, il n'y a déjà plus que deux parents spirituels, même si le troisième laïc sollicité par les parents est toujours cité et donc honoré : rien ne dit que les Oratoriens ont expliqué à leurs paroissiens cette innovation capitale à leurs yeux, qui leur permet en outre de présenter des registres conformes aux autorités diocésaines. Une nouvelle étape est franchie entre le 26 janvier 1625 et le 17 décembre 1626. Cette fois, l'acte n'indique plus qu'un nom après la formule « en présence de », et il s'agit systématiquement d'un sacristain ou d'un prêtre⁶⁴. En clair, il n'est plus question d'inscrire un troisième acteur laïc, et le dernier « témoin », parce qu'il est membre de l'encadrement clérical, n'intervient que comme une simple présence religieuse à la cérémonie. Ce dernier souvenir du parrainage ternaire s'efface à partir du 12 janvier 1627 : la mention « en présence de » disparaît des actes qui ne comportent plus que le nom du prêtre baptiseur, du parrain et de la marraine, selon la norme du Rituel romain⁶⁵.

Cette transition subtile, échelonnée, qui s'opère souvent en début d'année, s'effectue sur une plage légèrement plus longue que l'abandon du parrainage ternaire, à savoir cinq ans. A-t-elle été programmée dès le départ ? Les paroissiens sont-ils tenus informés dans le détail de ces déplacements rituels ? Prend-on en compte leurs réactions avant d'engager une étape supérieure ? Difficile de s'en assurer. Ce qui est certain, en revanche, c'est que le recours à ces subtilités théologiques n'est en rien le fruit d'une réflexion proprement oratorienne. La nécessité de ménager les « usages » religieux des fidèles a déjà été soulignée lors des débats sur le parrainage au moment du Concile de Trente. Au cours des discussions de 1547 à Bologne, certains Pères prudents ont exprimé leur réserve vis-à-vis d'un passage soudain et sans nuance au

62 En voici en exemple : « Catherine Garçon fille de Nicolas Garçon et de Nicole Lebouc mariez fut baptisee le quatrieme d'apvril l'an de nostre salut mil six cents vingt quatre. Le parrein fut Anthoine Grison et la marreine qui luy imposa le nom fut Catherine Canilier et Jeanne Mesiere y assista ».

63 Par exemple : « Le vingt neuvieme d'aoust 1624 fut baptisé Estienne Lesier filz de Pierre et de Jeanne Clos mariez. Le parrein qui le nomma fut Estienne Lesier, et la marreine fut Catherine Clos veufve de deffunct Pierre Moreau en pnce [abrégé de 'présence'] de Nicolas Clos et de Pierre Lesier le Jeune ».

64 Par exemple : « Germain Boudier filz de Jacques Boudier et de Magdelene Bouret ses Père et Mère fut baptisé le dixiesme jour de May Mil six cens vingt cinq. Le parin qui le nomma fut germain Bouret la marene Denise Caron tous de ceste parroisse présent François Le Sueur sacristain de lad. eglise d'Aubervilliers ».

65 LE MÉE, René : «La réglementation...», *op. cit.*, p. 33.

monoparrainage, sans cependant le refuser dans son principe. Ainsi l'évêque d'Armagh a-t-il proposé une solution pratique conjuguant intérêts sociaux des fidèles et souci religieux du clergé : chaque enfant pourrait avoir plusieurs parrains, mais un seul contracterait avec lui une parenté spirituelle⁶⁶. Ce plan alternatif n'est pas retenu, mais la position finale du Concile, prônant le monoparrainage tout en tolérant la présence d'un parrain et d'une marraine, montre qu'un certain pragmatisme face à des « usages », dont la légitimité théologique ne peut être effacée d'un revers de main, inspire souvent les tenants les plus fermes de la Réforme catholique. Les Pères de l'Oratoire d'Aubervilliers puisent donc leur inspiration à bonne école.

4. La parenté préservée ou sacrifiée ?

Quelles furent les conséquences socio-relationnelles de cette transformation du parrainage ? En passant de trois contacts mobilisables à deux, le nouveau système oblige les parents à choisir de façon plus serrée les individus prioritaires. Il n'est plus aussi aisé de multiplier les différentes logiques de mobilisation. Il faut désormais concentrer davantage les stratégies relationnelles sur les objectifs les plus cruciaux. Dans ce contexte, on peut évidemment commencer par s'interroger sur la place de la parenté (consanguine et affine) dans les choix de parrainage. Considère-t-on que cet appel aux membres de la famille, parce qu'il redouble un lien préexistant, peut être sacrifié ? Ou au contraire estime-t-on que les apparentés constituent des individus absolument prioritaires qu'il ne peut être question de négliger ?

Malheureusement les actes de baptême d'Aubervilliers du XVI^e et du XVII^e siècle, comme la plupart de ceux qui ont été étudiés en France ou en Europe dans la même période, ne mentionnent pas la qualité du lien entre les parents spirituels et les filleuls. C'est donc par le biais de l'homonymie patronymique entre les parents spirituels et le père et la mère du nouveau-né que l'on parvient à jauger —avec prudence— la place de la parenté dans le parrainage. Dans les tableaux 5 a-d, nous avons tenu compte de la position des parrains et marraines dans les actes, et distingué trois périodes : la première correspond à la phase initiale de domination du modèle ternaire, la deuxième à la décennie de transition entre l'arrivée de Gallemant et 1624, et la dernière au moment où le modèle tridentin est systématiquement adopté par les paroissiens.

Le trait majeur de la première période est la place minoritaire de la parenté. Quels que soient son sexe et son rang dans l'acte, un parent spirituel sur 5 environ est homonyme du père ou de la mère de l'enfant, les deux branches s'équilibrant en moyenne. Il suffit de comparer ce niveau aux 51% obtenus par le même procédé à Bouafles, un

66 ALFANI, Guido : *Padri, padrini, patroni...*, *op. cit.*, p. 107.

Tab. 5 : Homonymie patronymique entre parents spirituels et géniteurs, selon la période et le rang du parent spirituel. Aubervilliers 1552-1631.

a. Premier parrain

	1552-1614		1615-1624		1625-1631		Total	
	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%
Père seul	242	10.79	59	11.43	49	11.47	350	10.97
Mère seule	227	10.11	53	10.27	40	9.36	320	10.03
Père et mère	2	0.08	0		1	0.23	3	0.09
Total des homonymies	471	20.98	112	21.7	90	21.07	673	21.11
Non homonymie	1774	79.02	404	78.3	337	78.92	2515	78.88
N. de parrains	2245		516		427		3188	

b. Première marraine

	1552-1614		1615-1624		1625-1631		Total	
	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%
Père seul	220	9.79	49	9.49	43	10.07	312	9.78
Mère seule	220	9.79	45	8.72	64	14.98	329	10.31
Père et mère	1	0.04	0		2	0.47	3	0.09
Total des homonymies	441	19.64	94	18.21	109	25.52	644	20.20
Non homonymie	1804	80.53	422	81.78	318	74.47	2544	79.79
N. de marraines	2245		516		427		3188	

c. Second parrain (1331 filleuls dont 1321 garçons)

	1552-1614		1615-1624		Total	
	NB	%	NB	%	NB	%
Père seul	114	10,22	21	9,76	135	10,15
Mère seule	91	8,16	22	10,23	113	8,50
Père et mère	1	0,09	0		1	0,08
Total des homonymies	206	18,48	43	20	249	18,72
Non homonymie	909	81,52	172	80	1081	81,28
N. de parrains	1115		215		1330	

d. Seconde marraine (1322 filleuls dont 1315 filles)

	1552-1614		1615-1624		Total	
	NB	%	NB	%	NB	%
Père seul	94	8,55	21	9,41	115	8,69
Mère seule	97	8,82	33	14,79	130	9,83
Père et mère	0		0		0	
Total des homonymies	191	17,37	54	24,21	245	18,53
Non homonymie	908	82,62	169	75,78	1077	81,46
N. de marraines	1099		223		1322	

NB : Seuls ont été conservés les baptêmes où au moins un patronyme de parrain et marraine de premier rang pouvait être comparé avec au moins un patronyme de géniteur, soit 3188 baptêmes sur 3228.

village du Vexin normand, au XVIIIe siècle⁶⁷ pour comprendre que cette valeur ne découle pas d'un indicateur inadéquat, qui sous-estimerait le poids réel des parents. Ce résultat conforte donc l'idée souvent admise selon laquelle à la fin du Moyen-Âge et au début de l'époque moderne en Europe, le parrainage se fait avant tout hors de la parenté consanguine et affine⁶⁸. Ce ne serait qu'au XVIIIe siècle et surtout au XIXe siècle que le parrainage intrafamilial progresserait jusqu'à devenir majoritaire⁶⁹.

Pour autant, nous ne retrouvons pas à Aubervilliers la quasi-absence de la famille observée à Porrentruy à la fin du XVe siècle⁷⁰, ou encore en Italie⁷¹. À Ivree en 1588-1610, seuls 3,4% des parrains et marraines portent le patronyme du père de l'enfant⁷², contre 10,1% à Aubervilliers en 1552-1614. Nous sommes donc dans une situation intermédiaire, qui se rapproche des données fournies par Philip Niles pour l'Angleterre de la fin du Moyen-Âge (8% d'homonymie paternelle)⁷³.

À suivre l'indicateur du pourcentage de parents spirituels homonymes, l'arrivée des Oratoriens puis le passage au modèle du couple parrain/marraine ne crée pas un grand bouleversement : la part de la parenté reste autour d'un cinquième. Cependant cette stabilité, qui laisse penser que le parrainage familial n'est ni bénéficiaire, ni victime des nouvelles normes, est quelque peu trompeuse. En réalité, le nombre moyen d'homonymes mobilisés par filleul baisse avec l'abandon du modèle ternaire : 0,58 en 1552-1614 ; 0,59 en 1615-1624 ; puis 0,47 en 1625-1631. La restriction à deux parrains oblige bel et bien à sacrifier des apparentés. Mais cette baisse (-19%) est moins forte que celle du nombre total de parrains (-33%), signe que la place de la parenté est somme toute relativement préservée par les pères et mères des nouveau-nés.

67 BARDET, Jean-Pierre : "Angelots, famille, patrie : parrains et marraines à Bouafles (Eure) au XVIIIe siècle", in Guido Alfani, Philippe Castagnetti, Vincent Gourdon (dir.): *Baptiser. Pratique sacramentelle, pratique sociale (XVIe-XXe siècles)*, Saint-Étienne, Publications de l'université de Saint-Étienne, 2009, p. 175.

68 MAUREL, Christian : "Prénomination et parenté baptismale...", *op. cit.*, p. 409 ; COSTER, Will : *Baptism and Spiritual Kinship...*, *op. cit.*, p. 140.

69 ALFANI, Guido : "I padrini: patroni o parenti?...", *op. cit.* ; MUNNO, Cristina : "Rinchiudersi in famiglia? Dinamiche di una transizione nascosta: legami parentali e scelta del padrino di battesimo (un caso veneto – Follina 1834-1888)", in A. Rosina e P.-P. Viazzo (a cura di): *Oltre le mura domestiche. Famiglia e legami intergenerazionali dall'Unità d'Italia ad oggi*, Udine, Forum, 2008, pp. 119-141 ; SABEAN, David W. : *Kinship in Neckarhausen 1700-1870*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998.

70 PEGEOT, Pierre : "Un exemple de parenté baptismale à la fin du Moyen-Âge. Porrentruy 1482-1500", in *Les entrées dans la vie. Initiations et apprentissages*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1982, pp. 53-70.

71 KLAPISCH-ZUBER, Christiane (1985) : "Parrains et filleuls...", *op. cit.*, p. 54.

72 ALFANI, Guido : "Spiritual kinship and the others. Ivrea XVth-XVIIth centuries", *Popolazione e Storia*, 1, 2006, pp. 57-81 (chiffre cité page 61).

73 NILES, Philip : "Baptism and the Naming of Children in Late Medieval England", *Medieval Prosopography*, 3, 1982, pp. 95-108.

C'est du côté des marraines que cela se joue. Dans la phase de transition 1615-1624, alors que toutes les filles n'ont plus désormais droit à deux marraines, on constate une légère progression des homonymes parmi les secondes marraines restantes. Puis après 1625, la même progression touche toutes les marraines. Tout se passe donc comme si un certain nombre de parents veulent continuer à honorer des membres féminins de leur parenté, en conservant une deuxième marraine dans un premier temps, puis ce choix devenant impossible après 1625, en leur donnant l'unique place restante. Le fait que les parentes sollicitées soient désormais davantage issues de la branche maternelle, suggère que les mères réagissent clairement aux nouvelles normes tridentines en tentant de protéger leur propre famille (mères, sœurs et cousines), contrairement aux pères, peut-être plus sensibles aux autres stratégies relationnelles envisageables.

5. Les conséquences socio-relationnelles de la réforme

La mobilisation de la famille comme parrains et marraines n'est en effet pas la seule stratégie possible. Depuis les recherches de Paul⁷⁴ et de Mintz et Wolf⁷⁵, c'est un *topos* de la littérature anthropologique sur le parrainage que de constater que celui-ci est souvent utilisé pour étendre la qualité de parent à des individus extérieurs à la parentèle consanguine ou affine et pour créer avec eux un lien ritualisé et sacralisé durable. On rappelle moins souvent en revanche l'extrême flexibilité du parrainage qui lui permet de s'adapter à une grande variété de situations et de donner forme à un ensemble très hétérogène de relations. Le parrainage dit « extensif » recouvre en conséquence bien des logiques relationnelles : mobilisation d'égaux sociaux (des voisins, des collègues de travail ou des partenaires économiques) ; choix d'inférieurs, par exemple pauvres ou mendiants, parfois dans une perspective charitable et/ou d'intercession spirituelle⁷⁶ ; ou encore appel à des supérieurs dans un souci de protection, avec de nouveau ici des distinctions selon que l'on sollicite des employeurs effectifs ou potentiels, des notables locaux, laïcs ou religieux, des membres de l'élite politique (noblesse, officiers royaux, etc.).

74 PAUL, Benjamin D. : *Ritual Kinship : with Special Reference to Godparenthood in Middle America*, Ph. D. Thesis, University of Chicago, 1942.

75 MINTZ, S. W., WOLF, E. R. : "An Analysis of Ritual Godparenthood (Compadrazgo)", *Southwestern Journal of Anthropology*, 6, 1950, pp. 341-368.

76 FINE, Agnès : *Parrains, marraines...*, *op. cit.* ; PITT-RIVERS, Julian : « Le parrain de Montequieu », in Françoise Héritier-Augé et Elisabeth Copet-Rougier (dir.) : *La parenté spirituelle*, Paris, Editions des Archives Contemporaines, 1995, pp. 1-16.

La qualité des sources et leur degré de précision ne permettent cependant pas toujours de distinguer clairement les situations et les motivations des choix. Dans les registres baptismaux de cette période, l'identité des individus sollicités comme parents spirituels reste souvent difficile à établir, ne serait-ce qu'en raison des homonymies. Le problème est encore plus aigu pour la détermination des positions sociales ou des professions, du moins si l'on mène l'analyse à l'échelle de la paroisse entière. À ce flou échappent cependant quelques catégories d'individus, par exemple les membres de la noblesse ou certains notables plus ou moins locaux qui ont parfois droit —mais pas toujours— à un avant-nom : « maître », « noble homme », « honnête personne », « honorable homme », etc. Les prêtres constituent à ce titre un des groupes les plus repérables.

a) *Le parrainage ecclésiastique*

Dans ses travaux sur l'Italie du Nord, Guido Alfani a montré que la réforme tridentine, en obligeant à concentrer le choix des parrains autour des enjeux les plus cruciaux, a tendu à réduire, souvent drastiquement, la place du clergé dans les sollicitations⁷⁷. Les données d'Aubervilliers suggèrent une évolution différente. En effet, dès avant l'arrivée de Gallemant, l'appel à des membres du clergé est rare à Notre-Dame des Vertus. De 1552 à 1614, nous ne trouvons que 26 baptêmes sur 2282 au sein desquels un membre du clergé est sollicité comme parrain, soit à peine 1,14%. Comme le modèle ternaire de parrainage est toujours dominant et que ces baptêmes ne comportent chacun qu'un prêtre mobilisé, on en déduit qu'environ un parent spirituel sur 260 est alors un ecclésiastique. Nous sommes loin des proportions généralement observées en Italie avant 1563. La part des parrains ecclésiastiques peut en effet y dépasser 4% (Turin, Mirandola), voire 7% (Ivrée) et même 14% (Bellano)⁷⁸. Après 1615 et l'arrivée des Oratoriens, la proportion de baptêmes d'Aubervilliers comportant un prêtre parrain évolue à peine : 10 sur 946, soit 1,06%. Le parrainage ecclésiastique reste une stratégie marginale chez les paroissiens du village. Mais, paradoxalement, la réduction du nombre de parents spirituels autorisés tend à augmenter la part relative des prêtres (un sur 240 environ).

Néanmoins, cette légère montée cache en réalité une autre modification plus essentielle, et qui n'est pas sans rappeler pour le coup les évolutions italiennes. Dans la première période, la plupart des ecclésiastiques sollicités ont une fonction pastorale

77 ALFANI, Guido, : "La famille spirituelle des prêtres en Italie septentrionale avant et après le Concile de Trente: caractéristiques et transformations d'un instrument d'intégration sociale", *Annales de Démographie Historique*, 1, 2004, pp. 137-161.

78 *Ibidem*, p. 139.

à Aubervilliers. Ainsi trouve-t-on entre autres le curé Pierre Poygnaut, 6 fois parrain entre 1558 et 1565, le curé Bertrand d'Imbonnet, 5 fois appelé entre 1584 et 1589, ou encore les vicaires Jehan Gallat (1 fois), Jehan Tellier (7 fois entre 1582 et 1589), François Fournier (1 fois). En revanche, à partir de 1615, la quasi-totalité des 10 prêtres parrains sont extérieurs à la paroisse. L'un est chanoine à Lyon, un autre frère bénédictin. Jean Coquerel, qui porte sur les fonts 4 enfants, dont deux au moins lui sont apparentés, est vicaire de La Courneuve. Sébastien Germain, prêtre à Saint-Cloud, vient en 1626 à Notre-Dame des Vertus parrainer le nouveau-né de François Germain et Claude Mouton, signalés comme de passage à Aubervilliers. On ne trouve aucune trace d'un curé ou d'un vicaire du village (si ce n'est Mathieu Morgues, curé de 1611 à 1614, qui parraine par procuration un enfant un an après sa démission et son départ de la cure). Et surtout aucun membre de l'Oratoire d'Aubervilliers n'apparaît au titre de parrain jusqu'en 1631, année de clôture de notre échantillon.

Il y a donc bel et bien rupture dans les usages relationnels du parrainage, et une nouvelle caractérisation du parrainage ecclésiastique. Avant l'arrivée des Pères de l'Oratoire, nous nous trouvons dans le schéma d'échanges traditionnels décrits pour l'Italie pré-tridentine : des fidèles se tournent vers les prêtres locaux, car ces derniers sont au cœur du réseau d'information villageois, parce qu'ils occupent une forte position de prestige et représentent un possible soutien spirituel et matériel, parce qu'enfin ils peuvent remplir des fonctions religieuses pour la famille (éducation religieuse du filleul, orientation dévotionnelle) ; et en retour les curés et vicaires acceptent cette charge qui leur permet de s'intégrer socialement dans la communauté dont ils ont la direction, et d'y trouver les appuis que l'alliance matrimoniale ne peut leur fournir⁷⁹. A partir de 1615, cette stratégie relationnelle, déjà minoritaire, s'effondre totalement. Visiblement, les nouveaux arrivants de l'Oratoire, parce qu'il s'agit de prêtres tridentins convaincus de l'éminence de l'état sacerdotal et de la majesté divine de leur mission, mais aussi parce qu'ils disposent d'une légitimité extérieure à la paroisse (la Congrégation), et qu'ils possèdent une puissance sociale incomparable avec celle des anciens curés, se reconnaissent dans une identité collective qui rend inutile, voire incongrue et nuisible, de participer aux plans relationnels et largement profanes des laïcs du village. Dès lors, il ne reste à ceux des fidèles qui recherchent un parrainage ecclésiastique qu'à se tourner éventuellement vers des prêtres extérieurs à la paroisse. Mais bien qu'importante, la relation qui s'établit ainsi – lorsqu'elle ne découle pas d'un lien de parenté existant – ne saurait avoir en règle générale le même impact social qu'un lien tissé avec le pasteur de sa propre communauté.

79 Voir HAAS, Louis : *The Renaissance Man and his Children : Childbirth and Early Childhood in Florence 1300-1600*, New York, Macmillan, 1998 ; ALFANI, Guido : "La famille spirituelle des prêtres...", *op. cit.*, pp. 143-144.

b) *Vers une verticalisation des liens ?*

Qu'en est-il maintenant de l'usage clientélaire du parrainage auprès des laïcs ? Son importance apparaît de façon limpide dans les baptêmes d'Aubervilliers de la période. Il suffit de constater la surreprésentation manifeste parmi les parrains de certains laïcs disposant d'une position socio-économique importante au sein de la communauté. Cette concentration des sollicitations sur certaines figures profite en particulier aux « laboureurs », comme l'avait déjà remarqué Jean-Marc Moriceau dans d'autres villages d'Île-de-France⁸⁰. Ainsi Jehan Berthe est-il parrain d'au moins 10 enfants entre 1587 et 1621, tandis que sa femme Michelle Lestoc apparaît comme marraine dans 6 baptêmes entre 1604 et 1630. De même Estienne Blancheteau porte sur les fonts 16 enfants d'Aubervilliers entre 1606 et 1630. Officiers et talents sont eux-aussi prisés. Le chirurgien du village, « maître » Thomas Fournier, est parrain six fois entre 1624 et 1631, dernière année de notre échantillon. Quant à l'« honorable homme » Jean Lebouc, régulièrement désigné comme « notaire » et « procureur fiscal de la seigneurie d'Aubervilliers », il parraine de très nombreux enfants dans les années 1620⁸¹, avant de laisser fréquemment cette mission à son fils Louis, né en 1617 (5 filleuls au moins entre 1628 et 1631), ou à sa femme Marie Caron.

Les seigneurs de Montholon, si actifs dans l'implantation oratorienne à Aubervilliers, sont en revanche presque absents du système de parrainage local. Sur l'ensemble de la période étudiée, seuls deux enfants – François Huet le 22 avril 1555 et Jacques Lesueur le 3 octobre 1556 – sont filleuls d'un membre de cette famille, en l'occurrence François et Jacques. Par la suite, il faut croire que la distance sociale avec les paroissiens et l'absentéisme sont trop importants pour que les Montholon entrent par ce biais dans des logiques de patronage. D'ailleurs, en 80 ans, un seul d'entre eux est baptisé à Notre-Dame des Vertus : Jacques, fils de « noble homme » Jean « Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat », le 6 mars 1631. La famille évolue sans conteste dans d'autres sphères, plus parisiennes. Nul doute que cela renforce auprès des paroissiens l'intérêt pour les rares notables locaux, moins prestigieux mais présents.

L'adoption du parrainage tridentin affecte-t-elle ces stratégies clientélares ? Pour répondre, nous ne disposons hélas que de peu d'éléments permettant d'évaluer les positions sociales respectives de tous les individus concernés dans les actes de baptême. Ces actes mentionnent rarement les professions des pères et parrains,

80 MORICEAU, Jean-Marc : *Les fermiers de l'Île-de-France. Ascension d'un groupe social (XVe-XVIIIe siècles)*, Thèse de doctorat, Paris-I, 1992, vol. 1., pp. 227-228.

81 La présence de parrains homonymes ne permet pas de fixer le nombre exact des filleuls du notaire Jean Lebouc, mais une dizaine apparaît comme une limite basse.

jamais celle des mères et marraines. Par ailleurs, nous manquons de sources autres pour établir en continu le statut social ou économique des acteurs du parrainage. De toutes manières, les fréquentes homonymies compliquent cruellement l'identification précise des parents spirituels. Dans ce contexte, il a fallu se rabattre sur un des rares renseignements individuels disponibles, à savoir la présence d'un avant-nom. Nous avons donc sélectionné les 4554 parrains masculins dont les identités (noms et prénoms) sont intégralement fournies dans les actes, et nous avons mesuré par période la place de ceux qui sont dotés d'un avant-nom, en excluant les prêtres, déjà étudiés. Bien entendu, cette méthode ne fournit qu'une approximation minimale de la proportion des choix verticaux, ou plutôt de la place des groupes supérieurs dans l'ensemble des sollicitations de parrainage. Compte tenu de l'imprécision de la source, il est évident que l'absence d'avant-nom dans un acte ne signifie pas *ipso facto* que l'individu appartient aux sphères inférieures de la société locale⁸². En revanche sa présence, dans une société d'Ancien Régime si hiérarchisée et si sensible aux nuances d'appellation, est un indice quasi certain d'appartenance aux couches supérieures du Tiers-État et, parfois, à la noblesse⁸³. Le nombre restreint de parrains disposant d'un épithète d'honneur atteste d'ailleurs que cette marque de dignité était loin d'être galvaudée dans la société albertivillarienne de l'époque. C'est donc moins la part absolue des parrains dotés d'avant-noms qui nous intéresse ici, que l'évolution de cette proportion en fonction de la période, ou, pour être plus précis, du modèle de parrainage dominant.

Le résultat de notre indicateur est éclairant (tab. 6). Certes l'appel à des parrains pourvus d'avant-nom est au premier regard modeste dans la période, plus rare en tout état de cause que dans d'autres communautés rurales ou urbaines d'Europe occidentale⁸⁴, mais le passage du modèle ternaire au modèle tridentin aboutit à un doublement de la part de cette pratique. Nous retrouvons donc *ceteris paribus* un

82 Sur la présence fluctuante des avant-noms dans les sources au début de l'époque moderne, on se reportera à DOLAN, Claire : *Le notaire, la famille et la ville. Aix-en-Provence à la fin du XVI^e siècle*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1998, pp. 44-49.

83 Roland Mousnier fut l'un des premiers à reconnaître la pertinence du critère des avant-noms pour mesurer la stratification sociale. Quand il chercha à établir une grille de classification adaptée à la société française du XVII^e siècle, il les privilégia, de même que la dot, par rapport à d'autres renseignements, dont en particulier la profession (MOUSNIER, Roland : *La stratification sociale à Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles. L'échantillon de 1634, 1635, 1636*, Paris, Pedone, 1976, pp. 25-40).

84 Par exemple, on n'observe pas dans les campagnes d'Île-de-France au tournant des XVI^e et XVII^e siècles de processus de renforcement des seigneuries, ou d'accroissement du pouvoir noble, tel qu'il a pu être révélé par l'historiographie italienne et espagnole. En conséquence, par rapport aux données italiennes, il n'est pas étonnant de ne pas relever de fortes proportions d'appel à des parrains prestigieux, mesurées par le biais d'un indicateur approximatif comme celui des avant-noms, que ce soit avant ou après la réforme tridentine du parrainage.

phénomène que Guido Alfani⁸⁵ a mis en lumière dans de nombreuses localités d'Italie du Nord après le Concile de Trente, à savoir une tendance à la concentration des choix vers les élites. Dans une paroisse agricole comme Aubervilliers, dépourvue de grandes familles résidentes et n'abritant comme sommités que quelques officiers ou laboureurs, l'essentiel de ce processus découle d'une verticalisation des sollicitations de la part des familles des couches inférieures de la population. Lorsque le choix des parrains se fait plus serré, la mobilisation des supérieurs sociaux apparaît comme une stratégie prioritaire des familles.

Tableau 6 : Pourcentage de parrains laïcs pourvus d'avant-nom à Aubervilliers 1552-1631

	1552-1614	1615-1624	1625-1631	1552-1631
N. parrains	3395	733	426	4554
Laïcs avec avant-nom	68	20	22	110
En %	2,00	2,73	5,16	2,42

6. Conclusion

La présence oratorienne à Notre-Dame des Vertus à partir de 1614 et surtout à partir de 1622-1625, a eu un effet pastoral que nul ne saurait contester, et qui s'est traduit, autant que l'on puisse en juger par les indicateurs que nous avons fournis (respect du temps pascal, dévotion mariale dans la prénomination) par une imprégnation tridentine indéniablement précoce à l'échelle du Royaume de France. Engagée en France bien après l'Italie du Nord, l'adoption du modèle du couple parrain/marraine, habilement négociée par les Pères de l'Oratoire, s'est faite à Aubervilliers dans un mouvement rapide pour s'achever sans heurts visibles en 1625, soixante ans certes après la clôture du Concile de Trente, mais une quinzaine d'années seulement après que le diocèse de Paris n'entérine officiellement les nouvelles normes au synode de 1608.

Pour autant, malgré cet engagement pastoral fort, les prêtres de l'Oratoire n'ont pas réussi à transformer le parrainage en un pur engagement religieux, dégagé de ses implications sociales, comme cela avait été le grand espoir des Pères conciliaires. Les fidèles ont adapté leurs stratégies relationnelles au nouveau contexte normatif, en privilégiant des choix qui n'étaient pas, loin s'en faut, dans l'esprit des réformateurs catholiques. Ainsi, même si les prêtres de l'Oratoire ont pu se retirer du parrainage ecclésiastique intracommunautaire traditionnel qui liait par compérage le pasteur et certains membres de son troupeau, des fidèles ont tenté de maintenir cette quête de contact privilégié avec le clergé en s'adressant à des prêtres extérieurs à la paroisse.

85 ALFANI, Guido : *Padri, padrini, patroni...*, op. cit., pp. 150-160.

En outre, la réduction du nombre de parents spirituels, qui était destinée à lutter contre les usages intéressés du multi-parrainage, s'est traduite par une concentration croissante des choix auprès des rares élites locales. En somme, la logique clientélaire, malgré l'absence du seigneur, est sortie renforcée de la réduction du nombre de stratégies socio-relationnelles susceptibles d'être appliquées. À cet égard, la paroisse Notre-Dame des Vertus, bien que terrain d'expérimentation de l'Oratoire, s'est inscrite en matière de parrainage dans un mouvement apparemment général de « verticalisation » qui a touché une grande partie de l'Europe catholique, en particulier l'Italie, comme l'a suggéré Guido Alfani. Il est intéressant de constater que, si les effets socio-relationnels de la réforme du parrainage sont indéniables, ils ne recourent pas de manière absolue ceux observés en Italie du Nord. En effet, il eut été étonnant de retrouver en tout point le même processus dès lors que le contexte social des campagnes françaises diffère de la situation qui prévaut en Europe méridionale au tournant des XVI^e et XVII^e siècles.

Ce travail ouvre deux nouvelles perspectives de recherches. D'une part, parce qu'il n'a étudié les conséquences socio-relationnelles de l'adoption du parrainage tridentin qu'à très court terme (1625-1631), il ne rend compte que des prémices d'un mouvement appelé sans doute à s'approfondir dans les décennies suivantes. D'autre part, même s'il est vraisemblable qu'un tel processus s'est opéré dans l'ensemble des paroisses françaises fidèles jusqu'au XVI^e siècle au modèle de parrainage ternaire, il serait intéressant de mener des études comparatives dans des communautés chrétiennes relevant de contextes socio-économique et politique différents de l'Île-de-France. À cet égard, des régions comme la Bretagne ou la Bourgogne, connues pour la force particulière de leurs seigneuries, offriraient un heureux contrepoint à la présente étude portant sur une province de seigneurie faible⁸⁶.

86 JACQUART, Jean : *La crise rurale en Île-de-France, 1550-1650*, Paris, A. Colin, 1974, pp. 69, 84-85 et 444. Cette étude sur le Hurepoix, situé au sud de Paris, dessine au-delà des variations et exceptions locales les grandes lignes de l'histoire de la seigneurie des campagnes autour de Paris. Vers 1600, au maintien des seigneuries comme cadre fondamental de la vie rurale se joint un morcellement des fiefs qui a pour résultat de placer bon nombre de communautés à cheval sur plusieurs seigneuries appartenant à des laïcs ou des religieux, ce qui réduit d'autant leur poids et leur autorité sur les habitants. Aubervilliers est justement dans ce cas. Pour une vue plus générale rappelant les variétés régionales de la seigneurie : GOURBERT, Pierre : *La vie quotidienne des paysans français au XVII^e siècle*, Paris, Hachette, 1982, pp. 232-236 et GALLET, Jean : *Seigneurs et paysans en France 1600-1793*, Rennes, Ouest-France, 1999, pp. 153-154.